

Contrat De Prestation

Entre les soussignés :

- Entreprise **Mille Merveilles Événementiel**, représentée par Mr LuengoZuley,

- Et Madame, Monsieur-----

Adresse -----

Téléphone portable:-----

Adresse Mail : -----

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

1. – OBJET

L'organisateur engage**Mille Merveilles Événementiel**, qui l'accepte pour assurer la prestation de :

- ↳ Thème de l'événement :
- ↳ Date :
- ↳ Heure début de prestation :
- ↳ Heure fin de prestation :
- ↳ Nombre de personnes :
- ↳ Lieu Exact :

2. – REMUNERATION.

Il a été convenu et arrêté un tarif TTC de :.....€

Un acompte de 30% soit ----- devra être versé par chèque bancaire établi à l'ordre prestataire, pour confirmation du présent contrat.

Le solde de la rémunération, soit devra être effectué une semaine avant la prestation.

3. – EMPLACEMENT DU MATERIEL

L'organisateur s'engage à fournir :

↳ Un emplacement de 4m x 4m pour l'installation du matériel de sonorisation et éclairages.

↳ Prises de courant 220 Volts 20 ampères à proximité de cet emplacement (Installation conforme reliée à terre).

↳ Une table (dimension minimum 2 m x 80 cm) stable et solide.

↳ Un espace libre de tout passage d'invités pour l'installation en toute sécurité du matériel et des câbles électriques.

En aucun cas le prestataire et son matériel ne seront soumis aux intempéries (froid, chaleur, pluie, neige, grêle ou autre).

Le prestataire s'engage à fournir :

↳ Sonorisation, Éclairage, et Animation.

Le prestataire se présentera sur le lieu de la prestation 2 heures environ à l'avance pour l'installation du matériel et pour les réglages.

4. – RESPONSABILITÉ CIVILE

L'organisateur est responsable du matériel fourni par le prestataire, en cas de destruction totale ou partielle par incendie, inondation et, ce à partir du moment où le matériel est entreposé jusqu'au moment où il est enlevé.

5. – VALIDITÉ DU CONTRAT.

Pour être validé, le présent contrat devra être signé avec mention « Lu et Approuvé » par les deux parties. Chacune des parties gardera un exemplaire du présent contrat.

Le présent contrat doit être retourné et signé et accompagné de l'acompte prévu au paragraphe 2 dans les 15 jours qui suivent sa réception. Passé ce délai, si le contrat n'a pas été enregistré par le prestataire, celui-ci pourra se considérer libre de tout engagement pour la date de prestation prévu au paragraphe 1.

6. – ANNULATION DU CONTRAT

L'organisateur bénéficie d'un délai de rétractation de 7 jours ouvrés à compter de la date de signature du présent contrat, entraînant le remboursement totale du chèque d'acompte.

Sauf cas de force majeure (Maladie, deuil, incendie ...), si la soirée prévu ne pouvait avoir lieu par le fait de l'organisateur, et pour autant que le celui-ci en informe l'animateur sous pli

recommandé dans un délai de 90 jour avant la date mentionnée au paragraphe 1, le chèque d'acompte sera conservé et encaissé par l'animateur.

En cas de report, l'animateur et l'organisateur devront trouver le meilleur compromis. Si l'animation n'était pas en mesure d'être effectuée la prestation à la date choisie, les mêmes frais que pour une annulation s'appliquent.

En cas de contestation de litige, les deux parties se soumettront à la juridiction des tribunaux de METZ (57), mais seulement après épuisement des voies de recours amiable (conciliation, arbitrage).

7. – RUPTURE DU CONTRAT.

Le contrat pourra être rompu :

↳ Dans le cas où le prestataire serait victime de mauvais traitements, insultes, ou comportement anormal de la part de l'organisateur, de ses représentants, clients ou invités.

↳ Dans le cas de dégradations volontaires du matériel fourni par le prestataire.

↳ Dans les circonstances où son intégrité physique serait mise en péril.

↳ Dans le cas où l'organisateur ne respecterait pas les clauses du présent contrat.

Si l'une de ces circonstances se produit, le prestataire pourra quitter les lieux de la prestation sans qu'il ne soit question de remboursement d'aucune sorte et l'organisateur lui restera redevable des sommes éventuellement dues.

En cas de litige, les deux parties se soumettront à la juridiction des tribunaux du lieu de la manifestation.

9.-DISPOSITIONS DIVERSES

↳ Boissons non alcoolisés pour le prestataire au cours de la soirée à la charge de l'organisateur.

↳ Repas pour le prestataire à la charge de l'organisateur.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions générales qu'elles acceptent et s'engagent à exécuter scrupuleusement et sans réserve.

Fait à Metz, le -----
(Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »)

L'Organisateur

Le prestataire (DJ)

Mille Merveilles Événementiel
19 Rue du Chardon Bleu 57000 Metz

☎ : 06.31.20.34.13

f : Mille merveilles événementiel

✉ : Millemerveilles-evenementiel@hotmail.com

Siret : 797 685 518 00012